

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 354

présenté par

M. Houbron, Mme Louis, M. Becht, Mme Chapelier, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo,
M. Kervran, M. Lamirault, Mme Magnier, M. Herth, M. Gassilloud, M. Bournazel, M. Christophe,
M. El Guerrab, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Kuric et M. Larsonneur

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« douanes »

insérer les mots :

« , une personne investie d'un mandat électif local ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plusieurs membres du groupe Agir ensemble proposent que ce délit spécifique visant à mieux protéger nos forces de sécurité intérieure bénéficie également aux élus locaux.

En commission des lois, par un amendement commun aux trois groupes de la majorité, nous avons étendu cette protection aux sapeurs-pompiers et aux agents des douanes. Nous avons également déposé un amendement pour élargir l'article 4 aux personnes investies d'un mandat électif public, cet amendement a été rejeté et nous le regrettons.

Aujourd'hui nous proposons de mieux protéger a minima nos élus locaux. Entre aout 2020 et aout 2021, les agressions envers les élus locaux ont triplé. Ce Gouvernement prend des actions fortes pour lutter contre ce phénomène intolérable. D'abord, le projet de loi Engagement et proximité a instauré notamment la protection fonctionnelle des élus et de leurs adjoints. Ensuite, via deux circulaires du ministère de la Justice adressées aux procureurs visant à renforcer le suivi judiciaire des auteurs d'infractions commises à l'encontre des élus locaux.

Pour rester dans la continuité de ce soutien à ceux qui, concernant les maires, ont également la casquette d'officier de police judiciaire, il nous apparaît que l'article 4 de ce projet de loi doit également concerner les élus locaux.

Concernant le champs de l'article, l'étude d'impact précise qu'il « a été fait le choix de créer un délit spécifique visant certaines professions détentrices de l'autorité publique, au regard de l'exposition particulière liée à l'exercice de leurs missions ». Les élus locaux entrent dans ce champs puisque les personnes investies d'un mandat électif local sont détentrices de l'autorité publique ; et que d'autre part, les chiffres montrent que les élus sont de plus en plus exposés à la violence dans le cadre de leurs missions.